

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2 et 48, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 57 oui contre 15 non

Article premier. – Les articles suivants du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) sont modifiés comme suit:

Article 2 alinéa 1

»¹ (*Modifié.*) Peuvent prétendre à une aide financière régulière du Service social, les personnes qui sont au bénéfice d'un titre de séjour, sont domiciliées et résident effectivement sur le territoire de la Ville de Genève.

»² (*Inchangé.*)

Chapitre IVA Allocations spéciales (*Abrogé*)

Chapitre VA Allocations spéciales (*Nouveau*)

«Article 23A Allocation de rentrée scolaire(*Abrogé*)

«Article 26A Allocation de rentrée scolaire (*Nouveau*)

»¹ (*Modifié.*) L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, réside effectivement sur le territoire de la Ville de Genève et fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

»² (*Modifié.*) L'allocation est accordée à la condition que l'enfant et le-s parent-s bénéficient, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés ou qui remplissent les critères de revenus pour l'obtention de ce subside.

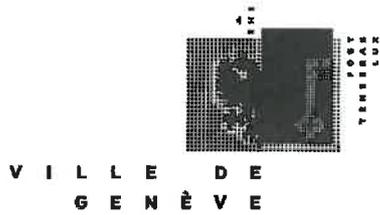
»³ (*Inchangé.*)

»⁴ (*Inchangé.*)

»⁵ (*Modifié.*) Le montant de l'allocation est versé sous forme de bon.

»⁶ (*Inchangé.*)

»⁷ (*Nouveau.*) La Ville de Genève peut déléguer à un tiers l'octroi de l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants dépourvus de titre de séjour.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1358
SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

Art. 2. – L'entrée en vigueur des modifications du règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est fixée au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten